

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision VAL n° NG 2013-19 du 4 juin 2013 portant déclassement  
par anticipation du terrain dit du « Nœud Papillon » situé à Nanterre**

NOR : TRAT1322425S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

M. Pierre Mongin, président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),

Agissant au nom de ladite RATP, dont le siège est situé à Paris (12<sup>e</sup>), 54, quai de la Rapée ;

Spécialement délégué à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la délibération du conseil d'administration de la RATP du 28 septembre 2007, modifiée par la délibération en date du 25 novembre 2010, autorisant la cession par la RATP à l'établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) d'un tènement foncier (emprise foncière), situé boulevard des Provinces-Françaises, à Nanterre, à prendre dans les parcelles cadastrales anciennement numérotées AF 486, 487, 488, 518, 519 et 520 ;

Considérant qu'il est d'ores et déjà acquis que la désaffectation d'une partie de l'emprise foncière à prendre dans les parcelles visées dans les délibérations précitées et destinée à être cédée à l'EPADESA ne pourra intervenir dans le délai de trois ans visé par la délibération du 25 novembre 2010 ;

En conséquence, PRONONCE, à compter du 26 novembre 2013, et conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation de la partie de l'emprise foncière susvisée dont la désaffectation n'aurait pas pris effet au 25 novembre 2013, la désaffectation devant intervenir au plus tard dans un délai de trois ans à compter du 26 novembre 2013, date de prise d'effet de la présente décision.

Fait le 4 juin 2013.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN